

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

8 OCTOBRE 2024

Date d’Affichage

8 OCTOBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Bernard FERRET, Christian PERO à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°173_2024

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Bilan de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme de Gaillac

Exposé des motifs

La commune de Gaillac a saisi la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de planification urbaine, par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2024, afin de faire évoluer le Plan Local d’Urbanisme de sa commune.

Par arrêté n°19_2024A du Président du Conseil de Communauté en date du 07 juin 2024, une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac a été engagée.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé cette modification, sont :

- . diviser le sous-secteur AU1a de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Flouriès en deux sous-secteurs distincts afin d'accompagner le développement d'un projet de logements sociaux,
- . supprimer les emplacements réservés ayant fait l'objet d'un délaissement par la commune de Gaillac,
- . modifier certains articles du règlement écrit pour les Zones Agricoles et les Secteurs Agricoles Protégés.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public de registres, à la mairie de Gaillac, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.gaillac-graulhet.fr, rubrique plans locaux d'urbanisme).

Afin d'informer le public de la procédure et des modalités de concertation, il a également été effectué :

- L'affichage de l'arrêté prescrivant la modification n°2 du PLU Gaillac au siège de la Communauté d'Agglomération et à la Mairie de Gaillac,
- La parution d'une annonce légale dans l'édition de la Dépêche du Midi en date du 14 juin 2024.

Afin d'en faire le bilan, la concertation a été arrêtée le 06 septembre 2024, soit trois mois après son lancement, ce qui a permis une concertation suffisante.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du PLU de Gaillac, annexé à la présente délibération, relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions. Il n'est fait mention d'aucune remarque.

Ce bilan a été présenté au Conseil municipal de Gaillac le 24 septembre 2024 et en commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 01 octobre 2024.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 16 septembre 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gaillac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2019 et ses évolutions en vigueur ;

Vu la délibération n°03/2024 du conseil municipal de Gaillac en date du 20 mars 2024 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°2 du PLU de Gaillac ;

Vu l'arrêté n°19_2024A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 07 juin 2024 prescrivant la modification n°2 du PLU de Gaillac définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°109/2024 du conseil municipal de Gaillac en date du 24 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°2 du PLU de Gaillac ;

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°2 du PLU de Gaillac ;
Considérant le dossier présenté en Commission Aménagement en date du 01 octobre 2024 ;
Considérant que la concertation menée pour la modification n°2 du PLU de Gaillac a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté de prescription, soit du 07 juin 2024 jusqu'au 06 septembre 2024 ;
Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 07 juin 2024 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté ;
Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme avant de le soumettre en enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation menée sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Gaillac.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **25 OCT. 2024**

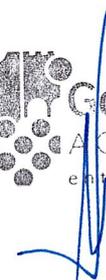
- publication - mise en ligne
Le **25 OCT. 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.